

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	71

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	21

Vote Pour :	71
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
19 MARS 2024

Date d’Affichage
19 MARS 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Elisabeth LOYER à Grégory DELABRE, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Mathieu BLESS à Florance BELOU, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Marie GRANEL, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Eric PILUDU à Claire VILLENEUVE, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Thierno BAH, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Sylvie DA SILVA, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°22_2024

ACTES : 7.5.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Acompte des subventions aux associations en convention pluriannuelle d’objectifs pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires - Complément

Exposé des motifs

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires gérés par les associations sur le territoire de la Communauté d’Agglomération bénéficient de subventions dans le cadre d’une convention pluriannuelle d’objectifs.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2024, sur l'article comptable 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Par délibération du Conseil de communauté n° 269_2023 du 11 décembre 2023, les acomptes des subventions aux associations en convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires à verser avant le vote du budget 2024 ont été approuvés à hauteur de 30%.

Les conventions partenariales annuelles ou pluriannuelles pour la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires prévoit, à l'article 5-3-b, le versement d'un acompte à hauteur de 50 %. Par conséquent, il convient de compléter l'acompte à verser avant le vote du budget 2024 à hauteur de 20 %, en référence au tableau ci-dessous :

Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	BP 2023	Acompte 2024 30% versés	SOLDE Acompte 2024 20%
Amicale laïque de Graulhet	1 115 309,00 €	334 592,70 €	223 061,80 €
MJC de Graulhet	169 701,00 €	50 910,30 €	33 940,20 €
1.2.3 Familles de Cadalen	80 731,35 €	24 219,41 €	16 146,27 €
La Clé des Champs Florentin et Lagrave	82 500,00 €	24 750,00 €	16 500,00 €
Familles rurales Les Galopins Centre de loisirs - Montdurausse	39 946,00 €	11 983,80 €	7 989,20 €
Francais Loisirs Gaillac	112 536,00 €	33 760,80 €	22 507,20 €
MJC Gaillac	115 968,30 €	34 790,49 €	23 193,66 €
MJC Técou	58 602,60 €	17 580,78 €	11 720,52 €
Association Récréa'Brens	267 537,00 €	80 261,10 €	53 507,40 €
ALSH Les Elfes des Vignes (Rivières)	40 965,75 €	12 289,73 €	8 193,15 €
MJC Rabastens/Couffouleux	28 084,35 €	8 425,31 €	5 616,87 €
TOTAL	2 111 881,35 €	633 564,42€	422 376,26 €

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment l'article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°280_2021 du 13 décembre 2021 relative aux conventions partenariales annuelles ou pluriannuelles pour la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération du Conseil de communauté N°269_2023 du 11 décembre 2023 approuvant les acomptes des subventions aux associations en convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires,

Considérant l'avis de la Commission Politique éducative et de la ville du 27 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter un complément de 20% à l'acompte à verser avant le vote du budget afin de répondre aux termes des conventions pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les montants complémentaires d'acompte à verser aux associations comme indiqué ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 03 AVR. 2024

- publication - mise en ligne
Le 03 AVR. 2024

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024



ID : 081-200066124-20240325-22_2024-DE